

13.2 L'arrêt du paiement des échéances n'interviendra qu'après notification au Bailleur par le client d'une décision définitive ayant autorité de la chose jugée ayant prononcé la résiliation du contrat liant le Bailleur et SITTI et la résiliation induite du Contrat de licence. .

13.3 L'Hébergement du Site web relevant des obligations restées à la charge de SITTI, le Client renonce à demander au Bailleur toute indemnité ou diminution du montant des échéances si pour une raison quelconque le Site web devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

Article 14 : Souscription d'Assurance et déclaration de sinistre

14.1 Dans le cas où le client souscrirait à ses frais une assurance de responsabilité civile couvrant les préjudices causés par l'utilisation du Site web, l'assurance souscrite devra comporter de manière expresse une délégation du bénéfice de toute indemnité versée par l'assureur au Client au profit du Bailleur.

14.2 Le Client devra informer le Bailleur par lettre recommandée avec accusé réception de tout sinistre subi ou provoqué par le Site web dans un délai de 8 jours à compter de sa survenance.

Article 15 : Information du Bailleur

Chaque modification d'identité, de lieu d'exploitation ou de siège social ou d'adresse du Client, devra faire l'objet d'une communication au Bailleur dans un délai de 10 jours suivant la modification.

Article 16 : Résiliation

16.1 Le Contrat de licence pourra être résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants :

- Non paiement à terme d'une seule échéance
- Non exécution d'une seule des conditions du Contrat de licence
- Inexactitude des déclarations transmises.

Après mise en demeure le Bailleur conservera le droit de résilier le Contrat de licence même si le Client a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé.

16.2 Huit jours après mise en demeure restée sans effet, le Client reconnaît au Bailleur la faculté de solliciter de SITTI la suspension de toutes les prestations attachées au Site web sans notification au Client. Les prestations pourront être rétablies à la seule condition que le Client règle la totalité des sommes dues au Bailleur en application des termes du Contrat de licence.

16.3 Le Contrat de licence pourra être résilié de plein droit par le Bailleur sans mise en demeure dans les cas suivants :

- En cas de perte de plus de la moitié du capital social
- En cas de cessation d'activité totale ou partielle du client
- En cas de fusion, vente, scission de l'entreprise ou modification de la personne des associés ou des dirigeants de fait ou non
- En cas de diminution des garanties et sûretés
- Si le client fait l'objet de poursuites de la part de ses créanciers
- Si le Contenu ou l'utilisation du Site web méconnaît les obligations visées à l'article 10.3 ci-avant.

16.4 Suite à une résiliation, le Client devra restituer le Site web comme indiqué dans l'article 16. Outre cette restitution, le Client devra verser au Bailleur :

- les loyers impayés au jour de la résiliation, majorés de 10% ;
- une indemnité de résiliation égale au total des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévu à l'origine majorée d'une clause pénale de 10% (sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait devoir).
- sans préjudice de tous dommages et intérêts que le client pourrait devoir au Bailleur du fait de la résiliation.
- A compter de son exigibilité, toute somme due par le locataire portera intérêt au taux légal en vigueur majoré de 5 points.

Article 17 : Restitution du Site web

17.1 À l'expiration du Contrat de licence pour quelque cause que ce soit, le Client devra restituer immédiatement et à ses frais le Site web dans son intégralité.

Cette restitution consistera notamment dans la désinstallation des fichiers source du Site web, de tous les matériels sur lesquels ils étaient fixés ainsi qu'à détruire l'ensemble des copies de sauvegarde et documentations reproduites.

Le Bailleur pourra s'assurer de cette désinstallation par un contrôle dans les locaux du Client par un des ses employés, un expert ou un Huissier de Justice. Le Bailleur pourra se faire assister pour ce contrôle de SITTI.

17.2 En cas de retard dans la restitution ou la désinstallation du Site web, le client devra de plein droit au Bailleur une indemnité de jouissance égale au 1/30 du dernier loyer mensuel HT par jour de retard.

Article 18 : Indivisibilité des contrats

Si le Client est titulaire de plusieurs contrats avec le Bailleur, les parties conviennent qu'il y aura indivisibilité entre ces contrats de telle sorte que si l'un d'entre eux est résilié, cela entraînera de plein droit, si bon semble au Bailleur, la résiliation des autres.

Article 19 : Nullité

S'il était fait la preuve que l'une des dispositions du Contrat de licence était atteinte d'un vice, ledit contrat ne serait pas déclaré nul pour autant dans son ensemble et continuerait à faire autorité entre les parties pour les éléments non viciés. Les parties s'entendront pour substituer une nouvelle disposition à celle viciée.

Article 20 : Informatique et liberté

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Contrat de licence pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale, et de gestion de la relation client. Le Client et ses éventuels représentants accepteront la communication dans le cadre légal et réglementaire des informations recueillies, aux autorités administratives et judiciaires habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiement dans les fichiers gérés par la banque de France.

Le Client et ses éventuels représentants accepteront que le Bailleur partage éventuellement ses données et leur mise à jour, avec toute entité du groupe du Bailleur ou avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants.

Le Client et ses éventuels représentants accepteront de recevoir par Internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. Le Client et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, sur simple demande adressée au siège social du Bailleur.

Article 21 : Attribution de compétence

DE CONVENTION EXPRESSE, TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT DE LICENCE SERA DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU BAILLEUR OU, AU SEUL CHOIX DU BAILLEUR, DES TRIBUNAUX DANS LE RESSORT DE L'UN DE SES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES OU DU DOMICILE DU OU DE L'UN DE SES DEFENDEURS.